



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des radios de catégorie A

Question écrite n° 20219

Texte de la question

M. Jean-Baptiste Djebbari attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation des radios de catégorie A. L'action de ces radios est bénéfique tant aux territoires qu'aux filières artistiques dont elles assurent la promotion. Leur modèle économique fragile, fondé en partie sur les emplois aidés, est aujourd'hui plus qu'avant menacé notamment par les coûts induits par le passage à la radio numérique terrestre. Le fonds de soutien à l'expression radiophonique avec ses critères fluctuants, ne leur permet pas de financer pleinement leurs missions d'intérêt général de communication sociale de proximité qui inclut l'expression des différents courants socioculturels. Cette dernière mission se traduit par la diffusion d'œuvres musicales peu ou pas représentées sur les autres médias. Ainsi, elles jouent un rôle important dans la création artistique en adéquation avec les droits culturels inscrits dans la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016. Il souhaite connaître quelles dispositions il compte prendre afin que tous les membres de la filière « musiques actuelles », y compris les radios de catégorie A, puissent trouver la place qui leur revient au sein du futur centre national de la musique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Baptiste Djebbari](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20219

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2019](#), page 5267

Question retirée le : 8 octobre 2019 (Fin de mandat)